



CHARTE RELATIVE À L'ORGANISATION DE SOIRÉES DANSANTES ET FESTIVALS

Date de l'approbation par le Conseil communal : 18/05/2017

Date de publication : 21/06/2017

Objectif et champ d'application

- Objectif :

L'objectif de la présente charte est d'établir entre les signataires et les organisateurs de la région Asse, Merchtem, Opwijk et Wommel un certain nombre de conventions en termes de sécurité, et d'ainsi créer un cadre positif, vivable et responsable pour les fêtes.

Cette charte complète les dispositions et obligations légales et réglementaires en la matière.

- Champ d'application :

Toute manifestation ou tout événement accessible au public, payant ou non, réunissant des visiteurs et/ou participants à une soirée dansante, un festival ou un spectacle organisé sur la voie publique et/ou sur un terrain public ou privé, et susceptible d'avoir un impact sur la sécurité publique.

1. DEMANDE

Toute soirée dansante, tout festival ou tout spectacle est notifié ou demandé et approuvé selon la procédure définie et publiée par l'administration communale concernée.

Toute notification ou demande contient au moins les données suivantes : nom et description de la soirée dansante, du festival ou du spectacle + programme – lieu, date et heure – nom de l'organisation – nom, date de naissance et coordonnées de l'organisateur principal – nom et coordonnées du coordinateur de sécurité sur place – nombre attendu de visiteurs – demande de mesures concernant la circulation routière.

L'organisateur principal signe la demande et est âgé de 18 ans au minimum.

L'approbation et les données d'une soirée dansante, d'un spectacle ou d'un festival sont transmises au moins 10 jours à l'avance aux services de sécurité selon la procédure définie par la commune.

2. ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

- L'organisation assume la responsabilité de la sécurité dans la salle ou sur le terrain de l'événement. La police est compétente pour le domaine public aux abords de la salle ou du terrain de l'événement.

- En sa qualité de responsable final de la sécurité, l'organisateur principal désigne les personnes chargées de garantir la sécurité. Ces personnes doivent être reconnaissables comme telles (par exemple par le port d'un brassard, d'un T-shirt, d'un gilet réfléchissant, ...) et assurent la surveillance. Elles s'engagent à ne pas consommer de boissons alcoolisées ni de stupéfiants pendant l'événement.

La charte recourt à la clé de répartition suivante pour déterminer comment la sécurité doit être organisée durant la soirée dansante, le festival ou le spectacle.

Nombre de visiteurs (*) :

000 – 200 : 1 coach + 2 stewards *

201 – 500 : 1 coach + 4 stewards ou 2 agents de sécurité professionnels

501 – 1000 : 1 coach + 4 stewards + 2 agents de sécurité professionnels ou 4 agents de sécurité professionnels

1000 – 1500 : 1 coach + 4 stewards + 4 agents de sécurité professionnels

1500 – 2000 : 1 coach + 8 stewards + 4 agents de sécurité professionnels

+ 2000 : le comité de sécurité détermine le nombre de coaches/agents de sécurité professionnels

() Un coach aura suivi la formation 'coach de soirée' proposée par les communes signataires de la présente charte. Il/elle assistera l'organisateur de la soirée dansante, du festival ou du spectacle et sera responsable de la sécurité générale. Il/elle organisera un briefing pour les stewards et les encadrera pendant toute la soirée.*

La formation 'coach de soirée' sera organisée annuellement par les communes signataires de la présente charte.

Un steward est chargé de maintenir l'ordre pendant une soirée dansante, un festival ou un spectacle. Les stewards sont encadrés par le coach et exercent cette tâche pendant toute la soirée (ils ne prennent pas part à un roulement).

Trois possibilités s'offrent à vous en votre qualité d'organisateur :

Possibilité 1 : vous faites uniquement appel à une firme de sécurité agréée

Si vous souhaitez, en votre qualité d'organisateur, faire appel à une firme de sécurité, cette dernière devra prouver par écrit qu'elle est agréée et qu'elle travaille exclusivement avec des agents de sécurité porteurs d'une carte d'identification valable.

Possibilité 2 : vous travaillez uniquement avec des bénévoles (coaches de soirée/stewards)

Les activités de sécurité ne peuvent être exercées par des bénévoles que sous certaines conditions, dont voici les principales :

- L'équipe de bénévoles se compose de membres de l'association organisatrice et non de tiers. Il est également permis de faire appel à des personnes qui sont à même de prouver leur lien avec les organisateurs.

Lien démontrable = ce lien est évident pour les membres effectifs d'une association, mais existe par exemple aussi dans le cas des membres d'une association de parents d'une école, d'un club de supporters d'une équipe sportive ou d'une organisation composée d'anciens animateurs d'un mouvement de jeunesse.

- L'organisateur doit transmettre au préalable une liste des bénévoles qu'il se propose d'affecter aux missions de sécurité.
- Il s'agit exclusivement de l'exercice d'activités de contrôle des visiteurs et d'encadrement de la circulation. Le responsable de la sécurité informera immédiatement la police au moindre incident.
- Les bénévoles en charge de la sécurité doivent être majeurs, c'est-à-dire âgés de 18 ans accomplis.

Possibilité 3 : vous travaillez avec des bénévoles et des agents de sécurité professionnels

- Il s'agit d'une combinaison des possibilités 1 et 2.

3. NUISANCES ET PRÉVENTION

L'organisateur d'une soirée dansante, d'un spectacle ou d'un festival doit se conformer à certaines règles en ce qui concerne les nuisances et la prévention :

- L'organisation s'engage à annoncer l'événement au moins 10 jours à l'avance aux riverains habitant aux abords immédiats du lieu où est organisé un spectacle, une soirée dansante ou un festival. Elle peut utiliser à cette fin la lettre standard publiée sur le site Internet de la commune.
- L'organisation s'engage à éliminer à l'issue de l'événement les déchets et toute pollution éventuelle provoquée par la soirée dansante, le festival ou le spectacle, également aux abords immédiats du lieu de l'événement.
- L'organisation respecte les normes sonores stipulées dans la législation Vlare II.
- Le Conseil communal est compétent pour la fixation d'une heure de fermeture générale. L'heure de fermeture imposée par le Collège des Bourgmestre et Échevins doit en tout temps être respectée. Pour les soirées dansantes, festivals ou spectacles organisés en plein air, elle est de 04.00 heures du matin au plus tard, sauf décision contraire. Si des nuisances sonores sont notifiées, les services de police se rendront sur les lieux afin de procéder aux constatations nécessaires conformément aux dispositions du Règlement général de police. Après 22.00 heures, la police peut toujours mettre un terme à l'activité après une plainte.
(Le Conseil communal est compétent pour la fixation d'une heure de fermeture générale.)
- Les conventions suivantes doivent par ailleurs être respectées afin de permettre un déroulement fluide des activités de démontage des installations :
 - 60 minutes avant la fin : extinction des basses et réduction du niveau sonore à raison de 3 dB
 - 30 minutes avant la fin : fin de la vente de tickets boissons
 - 15 minutes avant la fin : fin de la vente de boissons et allumage de l'éclairage
- Si des boissons alcoolisées sont servies, vous devez en tant qu'organisateur respecter un certain nombre de prescriptions légales :
 - Il est interdit de servir de l'alcool à des jeunes de moins de 16 ans.
 - Il est interdit de servir des spiritueux à des jeunes de moins de 18 ans.
 - Il est interdit de servir de l'alcool à des personnes présentant des signes manifestes d'ivresse.
- Les autorisations requises pour servir de l'alcool doivent être demandées conformément aux dispositions de la commune concernée (voir site Internet).
- Lorsque des boissons alcoolisées sont servies, l'organisation doit recourir à un système de bracelets afin de pouvoir faire la distinction entre les personnes de plus de 16 ans et les personnes de plus de 18 ans.

4. ANALYSE DE RISQUES ET PLAN DE SÉCURITÉ

À chaque demande de soirée dansante, spectacle ou festival, l'administration communale procède à une analyse de risques à l'issue de laquelle il est déterminé en fonction du nombre total de points si un plan de sécurité doit ou non être établi, et si un comité de sécurité doit ou non être mis en place.

L'analyse de risques est réalisée à partir d'un document uniforme (voir annexe).

Le plan de sécurité est également un document uniforme et doit parvenir à l'administration communale au moins 10 jours avant le début de l'événement selon la procédure décrite. L'administration communale le transmet à son tour à tous les services de sécurité.

5. ÉVALUATION

À l'issue de la soirée dansante, du festival ou du spectacle, tant l'organisateur que les services de sécurité et les services logistiques peuvent consigner et transmettre toutes leurs remarques par le biais d'un formulaire d'évaluation. Ces remarques pourront alors servir de base pour une prochaine demande. L'évaluation est transmise à tous les services concernés.

Les Administrations communales de Asse, Opwijk, Merchtem et Wemmel ainsi que la Zone de police AMOW signent la présente charte relative à l'organisation de soirées dansantes et festivals.

Pour l'Administration communale de Asse,

Bourgmestre

Secrétaire communal

K. VAN ELSSEN

L. VAN DROOGENBROECK

Pour l'Administration communale de Merchtem,

Bourgmestre

Secrétaire communal

E. DE BLOCK

C. VAN DEN BOSSCHE

Pour l'Administration communale d'Opwijk,

Bourgmestre

Secrétaire communal

A. BEERENS

K. BIESEMANS

Pour l'Administration communale de Wemmel,

Bourgmestre

Secrétaire communal

W. VANSTEENKISTE

K. DE TAEYE

Pour la Zone de police AMOW,

Commissaire principal

K. TIREZ